



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Jeunes Masculins

N° 31
05 avril 2023

Par courriel : Mickaël Herriau, Président
Hubert Bernard, Daniel Leparoux, Nicolas Ménard, Aurélien Picot

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Daniel Leparoux, membre du club de La Chapelle sur Erdre Ac (513858), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Nicolas Menard, membre du club du Landreau Loroux Osc (544136), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves Fc (581259), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 30 du 29 mars 2023 sans réserve.

2. Etude des dossiers

Match n° 25604763 Gorges Élan 3 / Nantes Sud 98 1 U18 D3 Masculin groupe C du 01/04/2023

La rencontre a été arrêtée à la 28^{ème} minute de jeu.

Considérant que l'article 24.V des règlements départementaux des jeunes masculins, dispose que :
« *Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences* ».

Considérant que l'article 26.4 des règlements départementaux des jeunes masculins, dispose que :
« *La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait* ».

La Commission constate que :

- La rencontre a été arrêtée à la 28^{ème} minute de jeu suite à une blessure sur un joueur du club de Nantes Sud 98
- Les pompiers sont intervenus
- L'arbitre a décidé d'arrêter la rencontre

En conséquence, la Commission décide de :

- Faire rejouer la rencontre à une date ultérieure

Match n° 25601231 Couëron Chabossière 3 / Nozay Os 1 U15 D3 Masculin groupe B du 18.03.2023

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Départementale des Arbitres – section des lois du jeu – du 03 avril 2023.

La Commission valide le résultat acquis sur le terrain.

3. Matchs reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. *Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité* ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25602745	U17 D1	Nantes Mellinet 1 / Nort Ac 1	08.04.2023	12.04.2023
25604763	U18 D3	Gorges Elan 3 / Nantes Sud 98 1	01.04.2023	22.04.2023
25601914	U15 D5	Campbon Ubcc 3 / Derval Sc Nord 2	22.04.2023	08.04.2023

- **Arrêtés municipaux**

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

5) *En cas d'arrêt municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :*

- devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.*
- pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00*

pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.

- 6) S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel »

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux jeunes masculins, la Commission a pris la décision de reporter les rencontres suivantes :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25601031	U15 D2	Campbon Ubcc 1 / St-André des Eaux 1	11.03.2023	22 ou 29.04.2023*
25601191	U15 D3	Guérande La Madeleine 1 / Ste-Reine Crossac 1	25.03.2023	22 ou 29.04.2023*
25601045	U15 D2	Fay Bouvron 1 / Pornic Foot 1	01.04.2023	29.04.2023
25600794	U14 D2	Ste-Luce S/Loire 1 / Carquefou Usja 2	01.04.2023	08.04.2023
25600786	U14 D2	Ste-Luce S/Loire 1 / St-Herblain Oc 1	08.04.2023	22.04.2023
25601837	U15 D4	La Limouzinière Fclb 1 / La Chevrolière Herbadilla 2	01.04.2023	22.04.2023
25604509	U18 D2	Ste-Luce S/Loire Us 1 / Petit Mars Fc 1	01.04.2023	22.04.2023
25715523	U15 D3	Gj De Goulaine 1 / Nantes Don Bosco 1	01.04.2023	22.04.2023

*la date définitive sera en fonction du résultat de coupe U15 Intersport ce 8 avril 2023.

4. Feuilles de match

Article 28

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

- Feuilles de match du 1er avril 2023 non reçues en date du 05 avril 2023

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25600795	U14 D2	Nant'Est FC 21	Landreau Loroux OSC 21	Relance
25602995	U17 D2	Entr. Treillières/St Félix 2	GJ Loireauxence Vair 1	Relance

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débiter.

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

La liste des amendes figure en annexe.

6. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président de la Commission,
Mickaël Herriau

La secrétaire,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 1 U18 Masculin / 3	B	502138	Thouare Us 22	FM 25604413	62992.1 01/04/2023
		553554	Gj St Pere Oceane 21	FM 25604414	62993.1 02/04/2023
Départemental 3 U18 Masculin / 3	B	580423	Gj Loireauxence Vair 23	FM 25604718	63217.1 01/04/2023
Départemental 4 U18 Masculin / 3	A	501945	Pornichet Es 22	FM 25604857	63311.1 01/04/2023
Départemental 4 U18 Masculin / 3	E	547524	Ste Pazanne Retz Fc 22	FM 25605034	63488.1 01/04/2023
		581901	St Viaud Asv Frossay 22	FM 25605036	63490.1 01/04/2023
Départemental 5 U15 Masculin / 3	G	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 2	FM 25638791	63863.1 01/04/2023

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	20931709	Match :	62992.1	Départemental 1 U18 Masculin / 3	Groupe A 654
Date :	31/03/2023		01/04/2023	502138 Thouare Us 22	- 513858 La Chapelle Ac Chap 22
Personne :					Club : 502138 U.S. THOUAREENNE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			05/04/2023 05/04/2023 50,00€
Dossier :	20955361	Match :	62993.1	Départemental 1 U18 Masculin / 3	Groupe A 654
Date :	03/04/2023		02/04/2023	502227 Carquefou Usja 22	- 553554 Gj St Pere Oceane 21
Personne :					Club : 553554 GJ ST PERE OCEANE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			05/04/2023 05/04/2023 50,00€
Dossier :	20929429	Match :	63217.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe B 660
Date :	29/03/2023		01/04/2023	580423 Gj Loireauxence Vair 23	- 513122 Sorinieres Elan F 22
Personne :					Club : 580423 GJ LOIREAUXENCE VAIR
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			05/04/2023 05/04/2023 50,00€
Dossier :	20955367	Match :	63311.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe A 661
Date :	03/04/2023		01/04/2023	501945 Pornichet Es 22	- 514875 Sautron As 22
Personne :					Club : 501945 ENT.S. DE PORNICHET
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			05/04/2023 05/04/2023 50,00€
Dossier :	20931553	Match :	63488.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E 691
Date :	31/03/2023		01/04/2023	547524 Ste Pazanne Retz Fc 22	- 581361 Vertou Foot Es 22
Personne :					Club : 547524 F.C. DE RETZ
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			05/04/2023 05/04/2023 50,00€
Dossier :	20955365	Match :	63490.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe E 691
Date :	03/04/2023		01/04/2023	581901 St Viaud Asv Frossay 22	- 548871 La Limouziniere Fclb 22
Personne :					Club : 581901 A. S. VITAL FROSSAY
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			05/04/2023 05/04/2023 50,00€
Dossier :	20955364	Match :	63863.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe G 689
Date :	03/04/2023		01/04/2023	542491 Pornic Foot 2	- 560519 Le Pellerin F.C.B.L. 2
Personne :					Club : 560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			05/04/2023 05/04/2023 50,00€
Dossier :	20957150	Match :	61822.1	Départemental 1 U15 Masculin / 3	Groupe A 671
Date :	04/04/2023		01/04/2023	502031 St Brevin Ac 1	- 590211 St Nazaire Af 2
Personne :					Club : 502031 A.C. ST BREVIN
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			05/04/2023 05/04/2023 15,00€

Dossier :	20957151	Match :	62051.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe A	677	
Date :	04/04/2023	01/04/2023	544522	Piriac Turballe Esm 1	- 582567	Gj Chaumes Rouans Vu 1	
Personne :						Club :	544522 ENT.S. MARITIME PIRIAC TURBALLE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			05/04/2023	05/04/2023	15,00€
Dossier :	20957152	Match :	62095.1	Départemental 3 U15 Masculin / 3	Groupe B	676	
Date :	04/04/2023	01/04/2023	500041	Nantes La Mellinet 2	- 534765	St Herblain Preux As 1	
Personne :						Club :	500041 LA MELLINET DE NANTES
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			05/04/2023	05/04/2023	15,00€
Dossier :	20957153	Match :	62227.1	Départemental 4 U15 Masculin / 3	Groupe B	682	
Date :	04/04/2023	01/04/2023	512355	Nort Sur Erdre Ac 3	- 580423	Gj Loireauxence Vair 2	
Personne :						Club :	512355 NORT A.C.
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			05/04/2023	05/04/2023	15,00€
Dossier :	20957154	Match :	62456.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe B	685	
Date :	04/04/2023	01/04/2023	560518	Campbon Ubcc 3	- 580575	Savenay Malville Pfc 3	
Personne :						Club :	560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			05/04/2023	05/04/2023	15,00€
Dossier :	20957155	Match :	62545.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe D	684	
Date :	04/04/2023	01/04/2023	580423	Gj Loireauxence Vair 3	- 560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1	
Personne :						Club :	580423 GJ LOIREAUXENCE VAIR
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			05/04/2023	05/04/2023	15,00€
Dossier :	20957156	Match :	62906.1	Départemental 2 U17 Masculin / 3	Groupe C	667	
Date :	04/04/2023	01/04/2023	581315	Oudon Couffe Fc 1	- 511986	Ste Luce S/Loire Us 1	
Personne :						Club :	581315 OUDON COUFFE FC
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			05/04/2023	05/04/2023	15,00€
Dossier :	20957157	Match :	63175.1	Départemental 3 U18 Masculin / 3	Groupe A	659	
Date :	04/04/2023	01/04/2023	513303	Ent. Guérinoise/Scaf 21	- 510460	Gj Asl Fccm 22	
Personne :						Club :	513303 U.S. GUERINOISE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			05/04/2023	05/04/2023	15,00€
Dossier :	20957158	Match :	63445.1	Départemental 4 U18 Masculin / 3	Groupe D	663	
Date :	04/04/2023	01/04/2023	512355	Nort Sur Erdre Ac 23	- 534765	St Herblain Preux As 21	
Personne :						Club :	512355 NORT A.C.
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			05/04/2023	05/04/2023	15,00€
Dossier :	20957165	Match :	64171.1	Départemental 5 U15 Masculin / 3	Groupe A	687	
Date :	04/04/2023	01/04/2023	582205	Camoel Presqu'ile Fc 2	- 501945	Pornichet Es 2	
Personne :						Club :	582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			05/04/2023	05/04/2023	15,00€

Dossier :	20957248	Match :	62951.1	Départemental 1 U18 Masculin / 3	Acces Ligue	653	
Date :	04/04/2023	01/04/2023	561182	St Julien Divatte Fc 21	- 509217	Vertou Ussa 22	
Personne :					Club :	509217 U.S. STE ANNE DE VERTOUI	
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative			05/04/2023	05/04/2023	10,00€